GOMETZ-LA-VILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaient présents :
E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU (à partir de 21h40), W. GORSKI, C. LEREBOUR, B. LLORET, A. BEAUFILS, S. PIALAT, N. SEGUNDO, E. WERFELI, D. CLAERHOUT

Absents excusés :
P-Y NIZOU pouvoir à B. LLORET
E. BUSSIERE pouvoir à W. GORSKI
M. GIRARD.

E. GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 21h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 est adopté à l'unanimité après rectification de la page 1.

ORDRE DU JOUR :

1 – Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique
2 – Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz) et des prestations associées
3 – Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil du 6 décembre 2023 :

Décision N°1-2024 du 5 février 2024 Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 au taux maximum (inconnu à ce jour) pour la rénovation énergétique de l'école Ingénieur Jean Bertin de Gometz-la-Ville d'un montant de 1 431 170.90 € HT.

Décision N°2-2024 du 15 février 2024 Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la rénovation de deux courts de tennis. Montant de la rénovation 64 008.11 € HT. Subvention demandée au taux de 41.25% (26 404 €).

Décision N°3-2024 du 19 février 2024 désignation du cabinet HORUS Avocats pour défendre la commune devant la juridiction compétente pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Gometz-la-Ville au titre de l'aléa sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

1 – Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

OBJET DE LA COMPETENCE

Demande d'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Le conseil municipal de Gometz-la-Ville, ci-après « l'Adhérent », souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après « le Syndicat », décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPETENCE

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :
(cocher la case correspondante)

2 ans	
3 ans	
5 ans	X
10 ans	

à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPETENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

** **Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :**

- **Fonctionnement** : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

** **Pour les autres services à la carte :**

- **Fonctionnement** : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du cout des usages effectués et services utilisés.

- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du cout des usages effectués et services utilisés.

DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DESIGNE Monsieur Magdi TAGHIAN en tant que délégué titulaire et Monsieur Christian LEREBOUR en tant que délégué suppléant qui représentera la commune de Gometz-la-Ville au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

2 – Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz) et des prestations associées

L'Assemblée Délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

Considérant que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que la commune de Gometz-la-Ville est consommatrice de gaz pour ses bâtiments et équipements,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant l'expertise du SMOYS,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz) et prestations associées,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

3 – Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L 2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17 ;

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire ;

Considérant que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS ;

Considérant la délibération n° 2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS ;

Considérant la délibération n° 2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraine aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet

QUESTIONS DIVERSES

- Occupation du terrain de football par le collège de la trinité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H20.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND.